

DANS CE NUMÉRO

• SAAQ CLIC, SERVICES EN LIGNE

• PNEUS D'HIVER

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nouvelles mesures depuis le 7 décembre 2008

### GRANDS EXCÈS DE VITESSE : DE NOUVELLES SANCTIONS

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse, selon le nombre de condamnations inscrit à la SAAQ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008 et la zone de limite de vitesse permise où cette infraction aura été commise :

- votre permis de conduire sera suspendu **sur-le-champ** pour 7, 30 ou 60 jours;
- le véhicule que vous conduisez sera saisi **sur-le-champ** pour 30 jours.

### RAPPELONS QUE :

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de **40 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de 60 km/h ou moins**;
- de **50 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h**;
- de **60 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une zone de **100 km/h**.

### CONDUITE AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES : DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

**Suspension immédiate du permis de conduire :**

- elle passe de 30 à 90 jours pour une première infraction;

**Saisie immédiate du véhicule durant 30 jours :**

- si vous êtes intercepté avec une alcoolémie supérieure à 160 mg par 100 ml de sang;
- si vous avez refusé de donner un échantillon d'haleine ou de sang.

**ON EST TOUS RESPONSABLES  
DE NOTRE CONDUITE**

Plus détails au : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## Nouveau coût du permis

Voici deux exemples du nouveau coût du permis selon la situation du titulaire.

### VÉHICULE DE PROMENADE

Pour le conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) qui n'a **aucun point d'inaptitude** à son dossier.

	2008	2009
Contribution d'assurance	35 \$	48 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	3 \$	4 \$
Droits (d'autorisation de conduire un véhicule)	16 \$	16 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>58 \$</b>	<b>72 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

### VÉHICULE DE PROMENADE AVEC CLASSE MOTO

Pour le conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) détenteur de la classe moto (classe 6) et qui n'a **aucun point d'inaptitude** à son dossier.

	2008	2009
Contribution d'assurance	70 \$	94 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	6 \$	9 \$
Droits (d'autorisation de conduire un véhicule)	16 \$	16 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>96 \$</b>	<b>123 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

## Nouveau coût de l'immatriculation

### VÉHICULE DE PROMENADE

La contribution d'assurance pour l'immatriculation d'un véhicule de promenade évoluera selon l'indice des prix à la consommation. Cet indice sert à ajuster chaque année les indemnités versées par le régime.

	2008	2009
Contribution d'assurance	109 \$	112 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	10 \$	10 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	104 \$	104 \$
Contribution pour le transport en commun	30 \$	30 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>257 \$</b>	<b>260 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture. Ils peuvent varier selon certaines situations.

### VÉHICULES COMMERCIAUX

Pour les autobus, taxis et camions à 5 essieux (coût de la contribution d'assurance seulement)

	2008	2009
Autobus publics	819 \$	1 125 \$
Taxis	443 \$	556 \$
Camions à 5 essieux	403 \$	462 \$

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture et ne comprennent pas la taxe.



## Nouveau coût de l'immatriculation

### CYCLOMOTEUR

	2008	2009
Contribution d'assurance	94 \$	144 \$
Taxes sur la contribution d'assurance	8 \$	13 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	12 \$	12 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>118 \$</b>	<b>173 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.



### MOTOCYCLETTE DE 125 CM<sup>3</sup> ET MOINS

	2008	2009
Contribution d'assurance	139 \$	160 \$
Taxes sur la contribution d'assurance	12 \$	14 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	40 \$	40 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>195 \$</b>	<b>218 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

### MOTOCYCLETTE DE 126 À 400 CM<sup>3</sup>

	2008	2009
Contribution d'assurance	224 \$	261 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	20 \$	24 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	40 \$	40 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>288 \$</b>	<b>329 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

### MOTOCYCLETTE DE 401 CM<sup>3</sup> ET PLUS, RÉGULIÈRE

	2008	2009
Contribution d'assurance	341 \$	435 \$
Taxes sur la contribution d'assurance	31 \$	39 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	40 \$	40 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>416 \$</b>	<b>518 \$</b>

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

### MOTOCYCLETTE DE 401 CM<sup>3</sup> ET PLUS, À RISQUE

	2008	2009
Contribution d'assurance	572 \$	905 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	20 \$	24 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	51 \$	81 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>667 \$</b>	<b>1 030 \$</b>

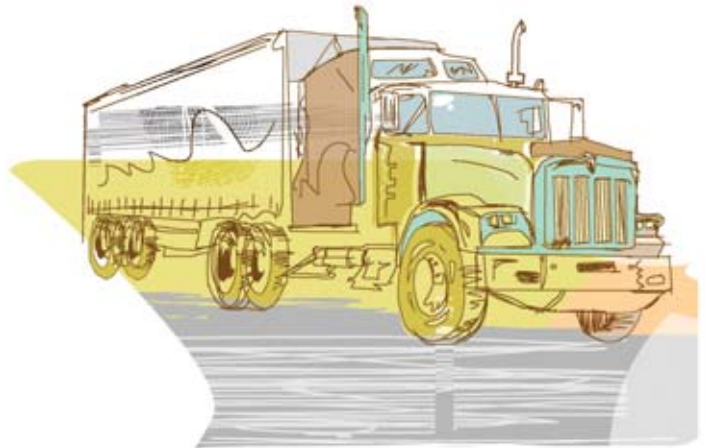
Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

Au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca), utilisez les services en ligne (Internet) pour effectuer vos transactions :

- payer le renouvellement (si vous êtes membre des Caisses Desjardins ou client de la Banque Nationale) de votre :
  - permis de conduire;
  - immatriculation;
  - vignette de stationnement pour personnes handicapées;
- prendre un rendez-vous pour un examen de conduite;
- faire votre changement d'adresse;
- demander une copie de votre dossier de conduite;
- demander une copie de votre dossier d'indemnisation;
- remiser ou « déremiser » un véhicule;
- mettre au rancart votre véhicule;
- vérifier la validité d'un permis de conduire;
- vérifier le droit d'immatriculer un véhicule;
- modifier vos coordonnées bancaires;
- simuler les prélèvements bancaires;

et plus encore...

**SERVICES EN LIGNE** : du lundi au samedi, de **7 h 30 à 23 h**  
et le dimanche, de **12 h à 23 h**.





# PNEUS D'HIVER

## LA SAAQ DÉLIVRE DES CERTIFICATS D'EXEMPTION



Du 15 décembre au 15 mars, tous les taxis et les véhicules de promenade immatriculés au Québec doivent dorénavant être munis de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale. Cela s'applique aussi aux véhicules de promenade offerts en location au Québec.

### La nouvelle réglementation prévoit certaines exclusions pour les véhicules de promenade et les taxis.

Parmi celles-ci : le véhicule pour lequel est délivré un **certificat d'exemption de pneus d'hiver** par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

## UN CERTIFICAT D'EXEMPTION : DANS QUELS CAS ?

La SAAQ peut délivrer, au propriétaire ou, le cas échéant, au locateur, un certificat d'une durée de 7 jours autorisant un véhicule de promenade ou un taxi à circuler sans pneus d'hiver :

- si le véhicule est utilisé pour quitter le Québec ou pour y revenir;
- au moment de l'achat du véhicule (autre que l'achat auprès d'un commerçant), et ce, afin de laisser le temps à l'acheteur de munir le véhicule de pneus d'hiver;
- pour permettre le retour hors Québec du véhicule loué et immatriculé à l'extérieur du Québec et qui a été laissé au Québec par le locataire une fois la location terminée.

Le règlement prévoit un maximum de 4 certificats pour un même véhicule pour la période du 15 décembre au 15 mars. Chaque certificat est valide 7 jours.

Pour plus d'information, consultez le site [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca).

Le site Web du ministère des Transports (MTQ) précise quant à lui les modalités d'application du règlement et quels sont les pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).



# POUR NOUS JOINDRE



Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h  
Le dimanche, de 12 h à 23 h  
[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## Centre de relations avec la clientèle

Du lundi au vendredi  
Renseignements généraux: de 8 h à 17 h  
Indemnisation des accidentés: de 8 h 30 à 17 h

## Services téléphoniques automatisés (sans frais)

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h  
Le dimanche, de 12 h à 23 h

**Québec: 418 643-7620**  
**Montréal: 514 873-7620**  
**Ailleurs: 1 800 361-7620, sans frais**  
(Québec, Canada, États-Unis)

## ATS/ATME

**Montréal: 514 954-7763**  
**Ailleurs au Québec: 1 800 565-7763, sans frais**

## Services téléphoniques automatisés (avec frais)

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule avant:
  - de le vendre à un particulier;
  - de l'acheter d'un particulier;
- vérifier la validité d'un permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule.

**Un seul numéro: 1 900 565-1212**  
(1,50 \$ par appel)

Société de l'assurance automobile du Québec  
C. P. 19600 Québec (Québec) G1K 8J6

Produit par la Direction des communications.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires au  
[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2008

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN: 1705-9305

Illustrations: Paul Bordeleau



Société de l'assurance  
automobile

Québec



## La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la SAAQ traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La SAAQ communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger.

Pour plus d'information, adressez-vous aux centres de relations avec la clientèle ou consultez la Politique de confidentialité de la SAAQ au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca).

## Liste des ministères et organismes autorisés à recevoir ou à communiquer des renseignements sans obtenir le consentement des personnes concernées

Pour appliquer le Code de la sécurité routière et les lois qui s'y rapportent :

- Bureau d'assurance du Canada (BAC)
- Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal
- Commission des transports du Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Ministère de la Sécurité publique du Québec
- Ministère des Transports du Québec
- Organismes responsables de l'application de lois équivalentes au Canada et à l'étranger
- Revenu Québec
- Sûreté du Québec et autres corps policiers
- Transports Canada
- Tribunaux (autres) incluant les cours municipales

Pour appliquer d'autres lois ou pour d'autres fins :

- Agence du revenu du Canada
- Agence des services frontaliers du Canada
- Assureurs et leurs représentants
- Autorité des marchés financiers
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission de la construction du Québec
- Commission de la protection du territoire agricole
- Commission des champs de bataille nationaux
- Commission des normes du travail
- Coroner
- Développement des ressources humaines Canada
- Environnement Canada
- Justice Canada
- Manufacturiers et concessionnaires (campagnes de rappel)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Office de la protection du consommateur
- Office québécois de la langue française
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Revenu Québec
- Société d'habitation du Québec
- Statistique Canada